

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 1 Spécial  
Publié le 5 janvier 2018**

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

## SOMMAIRE du N° 1 Spécial Publié le 5 janvier 2018

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT**

- Arrêté n° 2018-01 du 3 janvier 2018 conférant l'honorariat à M. Arthur PAECHT, ancien maire des communes de Bandol et La Seyne-sur-Mer
- Arrêté n° 2018-02 du 3 janvier 2018 conférant l'honorariat à M. Yves FABRE, ancien adjoint au maire de la commune de Besse/Issole

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL – PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

- Arrêté n° 2018/01/PJI du 4 janvier 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la Préfecture de Toulon et des Sous-Préfectures de Draguignan et Brignoles imputées sur le budget de l'État

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

- Arrêté préfectoral n° 2017.248 du 21 décembre 2017 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Direction départementale de la Sécurité Publique du Var – Circonscription de La Seyne-Saint-Mandrier
- Arrêté préfectoral n° 2017.249 du 21 décembre 2017 portant cessation de fonctions de régisseurs auprès de la Direction départementale de la Sécurité Publique du Var – Circonscription de La Seyne-Saint-Mandrier

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIE de Draguignan)

### **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA CORSE**

- Décision du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Florence BUIGUES, première surveillante en fonction temporaire au Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la Représentation de l'État

**ARRETE N° 2018-01**  
**conférant l'honorariat à M. Arthur PAECHT,**  
**ancien maire des communes de Bandol et La Seyne-sur-Mer**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 07 juin 2017 de M. Jean-Paul JOSEPH, maire de Bandol, sollicitant le titre de maire honoraire en faveur de M. Arthur PAECHT ;

Considérant que M. Arthur PAECHT a exercé les fonctions de maire de Bandol de 1983 à 1995 ainsi que celles de maire de La Seyne-sur-Mer de 2001 à 2008,

Sur proposition de M. le sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

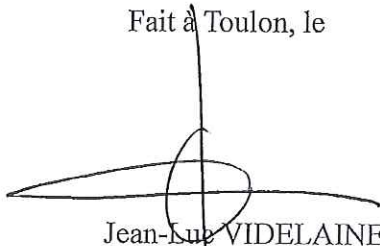
**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** M. Arthur PAECHT, ancien maire des communes de Bandol et La Seyne-sur-Mer, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à M. Arthur PAECHT.

Fait à Toulon, le

**3 JAN 2018**

  
Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la Représentation de l'État

**ARRETE N° 2018-02**  
**conférant l'honorariat à M. Yves FABRE,**  
**ancien adjoint au maire de la commune de Besse-sur-Issole**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2017 de M. Claude PONZO, maire de Besse-sur-Issole, sollicitant le titre d'adjoint au maire honoraire en faveur de M. Yves FABRE ;

Considérant que M. Yves FABRE a exercé les fonctions d'adjoint au maire de Besse-sur-Issole de 1995 à 2014,

Sur proposition de M. le sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Yves FABRE, ancien adjoint au maire de la commune de Besse-sur-Issole, est nommé maire-adjoint honoraire.

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à M. Yves FABRE.

Fait à Toulon, le

**3 JAN 2018**

Jean-Luc VIDELAINE



**PREFECTURE**  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Pôle juridique interministériel

- 4 JAN. 2018

**ARRETE N° 2018/ 01/PJI DU**  
**portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes**  
**de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES**  
**imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 août 2015 portant nomination de M. Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;

Vu le décret du président de la République du 13 juin 2016 portant nomination de M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 5 mai 2017 portant nomination de Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/92/PJI du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/91/PJI portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES imputées sur le budget de l'État,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 12 de l'arrêté n° 2017/91/PJI du 17 novembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES, imputées sur le budget de l'État, est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 12** : Délégation est donnée à M. Alexandre PROUD, attaché principal d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des moyens par intérim, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

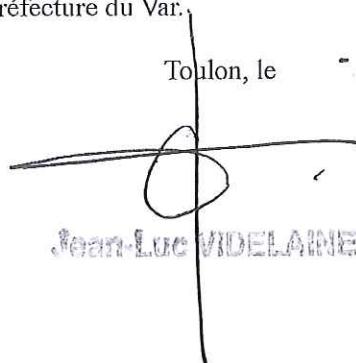
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" et les dépenses d'action sociale ;
- 307 "Administration territoriale", dans la limite de 15 000 € TTC, cette limite étant ramenée à 1 000 € TTC pour les dépenses de frais de représentation et de manifestation ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", en ce qu'elles concernent les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures dans la limite de 15 000 € TTC ;
- 723 "Opérations immobilières déconcentrées" pour les dépenses d'entretien des bâtiments des cités administratives et pour les dépenses de travaux du centre d'expertise et de ressources des titres, dans la limite de 15 000 € TTC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PROUD, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par Mme Amélie GONZALES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, en ce qui concerne le programme 216 exclusivement. »

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le - 4 JAN. 2018



Jean-Luc VIDELAINE

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

21 DEC. 2017

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017.248**  
**PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU VAR**  
**CIRCONSCRIPTION DE LA-SEYNE- SAINT MANDRIER**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

.../...

**Vu** l'arrêté du 14 mai 1990 relatif aux formulaires utilisés pour la constatation et le paiement des contraventions soumises aux procédures de l'amende forfaitaire ou de l'amende forfaitaire minorée et abrogeant l'arrêté du 12 décembre 1986 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté de création de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Var, circonscription de La-Seyne-sur-Mer n° 2017-135 du 12 mai 2017 ;

**Vu** l'instruction du ministère de l'intérieur relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes auprès de la police nationale du 24 octobre 2016 ;

**Vu** la demande du directeur départemental de la sécurité publique de Var du 1<sup>er</sup> décembre 2017, de clôture de la régie de recettes de la circonscription de La Seyne sur Mer ;

**Vu** l'avis du directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône du 1<sup>er</sup> décembre 2017;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'arrêté susvisé de création de régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Var de la circonscription de La Seyne sur Mer-Saint Mandrier du 12 mai 2017 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'instruction du ministère de l'intérieur susvisée, la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Var - circonscription de la Seyne sur Mer-Saint Mandrier est clôturée et n'encaissera plus aucun produit d'amendes ou de consignations.

**ARTICLE 3** : Le régisseur ne percevra plus l'indemnité de responsabilité et les opérations de fermeture de la régie seront réalisées selon les textes en vigueur auprès des services du comptable public assignataire.

**ARTICLE 4** : Conformément aux instructions de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI), si un compte de dépôt de fonds au Trésor a été ouvert au nom du régisseur, celui-ci doit procéder à la fermeture de ce compte auprès des services du comptable public (DDFIP) du département de résidence.

.../...



Programme	Groupe utilisateurs	Centre financier	Nom	Prénom
104	104_PRFSG06083V	0104-DR13-DP83	MARTIN	Amandine
			STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine
112	112_PRFSG05083V	0112-DR13-DP83	LEPECUCHEL	Catherine
			COMBA	Colette
			BASTRIOS	Sophie
			SCHULER	Viviane
			LUBRANO	Martine
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			RIGOURS	Patrick
STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine			
119	119_PRFSPCL083V	0119-C001-DP83 0119-C002-DP83	LEPECUCHEL	Catherine
			COMBA	Colette
			SCHULER	Viviane
			BASTRIOS	Sophie
	LUBRANO	Martine		
	STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine		
	119_PRFSPCL083V	0119-C001-DR13	SCHULER	Viviane
			BASTRIOS	Sophie
COMBA			Colette	
LEPECUCHEL			Catherine	
LUBRANO	Martine			
STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine			
122	122_PRFSPCL083V	0122-C001-DP83 0122-C002-DP83	SCHULER	Viviane
			COMBA	Colette
			LEPECUCHEL	Catherine
			BASTRIOS	Sophie
			LUBRANO	Martine
			STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine
129	129-PRFSG05083V	0129-CAAC-DDPR 0129-CAVC-DP13	RIGOURS	Patrick
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			NOURALLAH	Sandrine
			STAGNETTO	Marie-Dominique
148	148_PRFSG05083V	0148-DAFP-DP83	RIGOURS	Patrick
			PROUD	Alexandre
			MICHEL	Jocelyne
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine
161	161-PRFDCAB083I	0161-CSAS-CDGC	MENAND	Cécile
	161-PRFDCAB083V		RAMIREZ	Stéphanie
			STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine
	161 PRFSPCL083V		SCHULER	Viviane
			COMBA	Colette
			LEPECUCHEL	Catherine
BASTRIOS		Sophie		
LUBRANO	Martine			
STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine			
207	207_PRFDCAB083V	0207-PACA-PR83	BARASTIER	Sophie
			LE GRAND	Thierry
			STAGNETTO	Marie-Dominique
			NOURALLAH	Sandrine

Programme	Groupe utilisateurs	Centre financier	Nom	Prénom
216	0216PRFML02_VAL	0216-CPRH-CDAS	MARTIN GUILBERT STAGNETTO NOURALLAH	Patricia Pascal Marie-Dominique Sandrine
216 CONTENTIEUX	216 PRFSP01083V	0216-CAJC-DR13	FELIX KHAIR-EDDINE RIGOURS PROUD MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Martine Alexandre Patrick Alexandre Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	216 PRFSP02083V	0216-CAJC-DR13	CHARLES GUIEU BRUNO RIGOURS PROUD MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Christelle Valérie Cécile Patrick Alexandre Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	216 PRFSPCL083V	0216-CAJC-DR13	FLECK DAMES ZACHARIE RIGOURS PROUD MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Laurence Ahlem Bathilde Patrick Alexandre Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
216 FIPD	216_PRFDCAB083V	0216-CIPD-DP83	SCHULER COMBA BASTRIOS LUBRANO LEPECUCHEL STAGNETTO NOURALLAH	Viviane Colette Sophie Martine Catherine Marie-Dominique Sandrine
232	0232PRFSG03_VAL	0232-CVPO-DP83	FEVRE GASTALDI STAGNETTO NOURALLAH	Mireille Patrice Marie-Dominique Sandrine
303	303_PRFSG06083V	0303-DR13-DP83	MARTIN STAGNETTO NOURALLAH	Amandine Marie-Dominique Sandrine
307	307_PRFACTF083V	0307-CPNE-DR13	PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine

Programme	Groupe utilisateurs	Centre financier	Nom	Prénom
	307_PRFACTF083V	0307-DR13-DP83	PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFD CAB083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFML01083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFML03083V		MARCY MICHEL HILLIER PROUD RIGOURS STAGNETTO NOURALLAH	Hervé Jocelyne Patrice Alexandre Patrick Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFP RFT083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFSG01083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFSG02083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFSP01083V		PONTHIEUX MARCY PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Hervé Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	307_PRFSP02083V		PONTHIEUX MARCY PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Hervé Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine

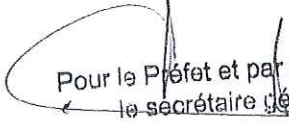
Programme	Groupe utilisateurs	Centre financier	Nom	Prénom
333	333_PRFML01083V	0333-DR13-DP83	PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	333_PRFSP01083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
	333_PRFSP02083V		PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
723	723_PRFACTF083V	0723-DR13-DD83	PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH PONTHIEUX	Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine Franck
724	724_PRFACTF083V	0724-DP13-DD83	PONTHIEUX PROUD RIGOURS MICHEL STAGNETTO NOURALLAH	Franck Alexandre Patrick Jocelyne Marie-Dominique Sandrine
754	754_PRFSPCL083V	0754-C001-DP83	SCHULER COMBA LEPECUCHEL BASTRIOS LUBRANO STAGNETTO NOURALLAH	Viviane Colette Catherine Sophie Martine Marie-Dominique Sandrine
832	832_PRFSG04083V	0832-CDGT-DP83	STAGNETTO NOURALLAH	Marie-Dominique Sandrine

Administrateurs NEMO

STAGNETTO  
NOURALLAH

**ARTICLE 5** : Une copie de cet arrêté sera transmise par l'ordonnateur à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) du ministère de l'intérieur par courrier ou sur la boîte fonctionnelle [depafi-regies@interieur.gouv.fr](mailto:depafi-regies@interieur.gouv.fr) .

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

21 DEC. 2017

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017.249**  
**portant cessation de fonctions de régisseurs**  
**auprès de la direction départementale de la**  
**sécurité publique du Var**  
**Circonscription de La Seyne – St Mandrier**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié par le décret n° 2014-552 du 27 mai 2014 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-57 du 23 février 2016, relatif aux nominations des régisseurs de la régie de recettes de l'Etat auprès de la direction des polices urbaines du Var au sein de la CSP de La Seyne – St Mandrier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017-248 clôturant la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Var au sein de la CSP de La Seyne – St Mandrier ;

**Vu** l'instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;

.../...

Vu la demande du directeur départemental de la sécurité publique du Var du 1<sup>er</sup> décembre 2017 de clôture de la régie de recette de la circonscription de La Seyne sur Mer ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2016-57 du 23 février 2016 susvisé est abrogé. Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes de M. Philippe DUSSAIX et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Olivier DUPUY.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des finances publiques du Var et le directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DRAGUIGNAN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME Chantal GLENADET, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de DRAGUIGNAN à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;





7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à MME Angèle FLAUSSE inspectrice, pouvant agir en qualité d'adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de DRAGUIGNAN :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOMIS Jean	Inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	30 000€
LEXTRAIT Walter	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	30 000€
ARGOUAC'H Lucile	inspectrice	15 000€	15 000€	6 mois	30 000€
CORNOT Isabelle	contrôleur	10 000€	10 000€		
COSSART Jean-Luc	contrôleur	10 000€	10 000€		
DROISY Bruno	contrôleur	10 000€	10 000€		
FOURAIGNON Brigitte	contrôleur	10 000€	10 000€		
GODART Florence	contrôleur	10 000€	10 000€		
GRANDGEORGE Héléne	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
GRILLO Héléne	contrôleur	10 000€	10 000€		
IGLESIA Sylvie	contrôleur	10 000€	10 000€		
LORIOT Linda	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
MATESIC Fabienne	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
MEZINO Jean-Luc	contrôleur	10 000€	10 000€		
MICAELLI Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€		
MORDOHAI Guy	contrôleur	10 000€	10 000€		
PODEUR Carmen	contrôleur	10 000€	10 000€		
PILONNE Franck	contrôleur	10 000€	10 000€		
QUAINON Nadège	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
REFOURN Georges	contrôleur	10 000€	10 000€		
RENOUD-LYAT Marie-Hélène	contrôleur	10 000€	10 000€		
SERRIES Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€		
AKOULINITCHEFF Florence	Agent Administratif			6 mois	10 000€
GIOVANNETTI Laura	Agent Administratif	2 000€	2 000€		
OROFINO Carollne	Agent Administratif	2 000€	2 000€		
VETTESE Morgan	Agent Administratif			6 mois	10 000€



#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Draguignan le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le comptable public  
responsable de service des impôts des entreprises

  
Didier BUONGIORNO

**Délégation de signature**  
**Ministère de la justice et des libertés**  
**Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE**

**A La Farlède**  
**Le 03 Janvier 2018**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D283-3  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D283-3  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04 décembre 2015 nommant Monsieur Martin PARKOUDA en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Toulon La Farlède.

**Monsieur Martin PARKOUDA, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède**  
**DÉCIDE :**

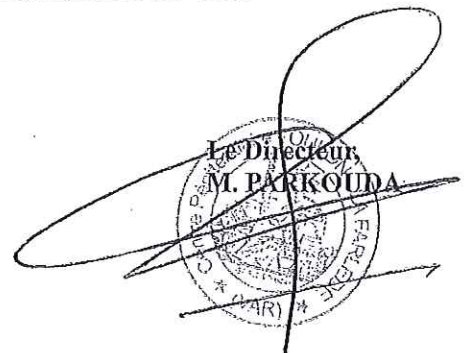
Délégation temporaire de signature est donnée à première surveillante en fonction temporaire au Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018, dont le nom suit :

1ère surveillante **BUIGUES Florence**

aux fins de :

- Décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- Décider du placement à titre préventif des personnes détenues en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Décider de la mesure de suspension disciplinaire à titre préventif de l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Décider des mesures d'utilisation des moyens de contrainte ;
- Décider des mesures de fouilles des personnes détenues ;
- Décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- Décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire ;

**Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR.**

  
Le Directeur  
**M. PARKOUDA**

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle et de preuve	10/05/11	02/01/18	S. DARE SD	M. PARKOUDA CE	M. PARKOUDA CE

